

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 22**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT (arrivée à 20h51), Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis TILMANT.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Convention entre la commune de Vimy et la commune de Farbus pour l'accueil des enfants de Farbus dans nos écoles.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour donner suite à la résiliation inattendue de la convention du regroupement scolaire qui liait les communes de Thélus et de Farbus, les élus Farbusiens ont rencontré les représentants des communes avoisinantes afin de trouver une solution pérenne pour leurs élèves en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Au terme des différents échanges et rencontres, c'est la commune de Vimy qui donnait les meilleurs choix pratiques, géographiques, organisationnelles et avec un large choix d'activités extra scolaires et périscolaires.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation du regroupement scolaire entre les communes de Vimy et de Farbus.

La commission Bien-être de l'enfance réunie le vendredi 03 mars 2023 a émis un avis favorable à la signature de cette convention et au regroupement scolaire des enfants de Farbus dans les écoles de Vimy.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- Accepter le regroupement scolaire des élèves de Farbus dans les écoles de Vimy
- D'autoriser la signature de convention de regroupement scolaire jointe en annexe
- D'autoriser la signature de tout document relatif à cette convention

**Pour à l'unanimité**

AFFICHEE LE 17 MARS 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

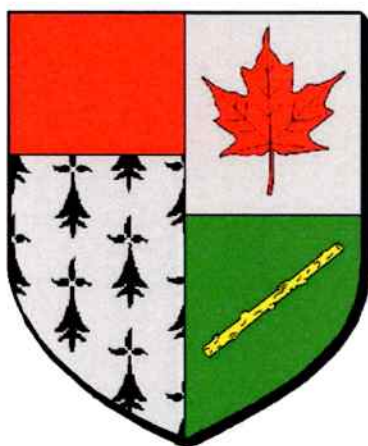


Le 17 MARS 2023

# CONVENTION DE REGROUPEMENT SCOLAIRE



FARBUS



VIMY



ANNEE 2023



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 1 : objet de la convention</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2 : durée de la convention et date d'entrée en vigueur</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3 : suivi de la convention</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 4 : modification de la convention</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 5 : présentation et organisation du groupe scolaire</b> .....	<b>5</b>
Article 5.1 : identification des deux établissements scolaires .....	5
Article 5.2 : horaires d'ouverture/fermeture des établissements scolaires .....	5
Article 5.3 : répartition des niveaux .....	5
Article 5.4 : tableau prévisionnel des effectifs de classes .....	5
Article 5.5 : mise à disposition de personnel communal.....	5
<b>Article 6 : participation financière de la commune de Farbus aux frais de fonctionnement</b> ....	<b>6</b>
<b>Article 7 : participation financière de la commune de Farbus aux frais d'investissement</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 8 : organisation de la prise en charge des élèves dans l'enceinte des écoles</b> .....	<b>7</b>
Article 8.1 : accueil et prise en charge des élèves le matin .....	7
Article 8.2 : prise en charge le midi pour la cantine.....	7
Article 8.3 : prise en charge des élèves l'après-midi .....	7
<b>Article 9 : accès aux différents services proposés par la ville de Vimy</b> .....	<b>8</b>
Article 9.1 : cantine scolaire .....	8
Article 9.2 : Centre d'Accueil périscolaire .....	9
<b>Article 10 : réunion de conseil d'école</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 11 : résiliation de la convention et recours administratif</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe financière n° 1</b> .....	<b>11</b>

## Préambule

Pour donner suite à la résiliation inattendue de la convention du regroupement scolaire qui liait les communes de Thélus et de Farbus, les élus Farbusiens ont rencontré les représentants des communes avoisinantes afin de trouver une solution pérenne pour leurs élèves en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Au terme des différents échanges et rencontres, c'est la commune de Vimy qui donnait les meilleurs choix pratiques, géographiques, organisationnelles et avec un large choix d'activités extra scolaires et périscolaires.

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation du regroupement scolaire entre les communes de Vimy et de Farbus.

La commune de Vimy, représentée par son Maire M. SPRIMONT et la commune de Farbus représentée par son Maire M. CANLER sont les parties prenantes de cette convention.

## Article 2 : durée de la convention et date d'entrée en vigueur

La présente convention est établie entre les deux parties prenantes pour une durée indéterminée et débutera à compter de la prochaine rentrée scolaire prévue en septembre 2023.

## Article 3 : suivi de la convention

Un comité de pilotage sera formé et composé à minima des Maires des deux communes, d'Adjointes et/ou Conseillers aux affaires scolaires-périscolaires mais également de toute personne justifiant d'une qualification, d'une compétence ou d'un titre pouvant apporter un conseil ou une expertise.

Ce comité aura en charge pendant toute la durée de la convention de :

- suivre la bonne exécution des opérations stratégiques et opérationnelles,
- coordonner les actions communes,
- échanger sur les orientations à prendre,
- communiquer avec les différents interlocuteurs,
- actualiser les coûts financiers,
- établir des bilans,
- décider des stratégies à mener et prendre des décisions.

Ce comité se réunira au minimum deux fois par an (en juin et en décembre) et aussi souvent que nécessaire. Les secrétariats des deux communes seront chargés de veiller à la programmation et à l'organisation de ces réunions.

Les décisions stratégiques seront prises en concertation et validées à la majorité de ses membres.

En ce qui concerne le suivi et les décisions au quotidien, des référents opérationnels seront désignés et chargés de gérer les « affaires courantes ».

Ainsi pour le démarrage de la présente convention, le comité de pilotage sera composé des personnes suivantes :

Pour la ville de VIMY

M. SPRIMONT, Maire, 2 voix délibératives

Mme LANCRY, Adjoint au Maire, 1 voix délibérative

M. BOULERT, D.G.S., voix consultative

M. FARINE Vincent, Directeur Petite enfance, Enfance, Jeunesse, voix consultative

Pour la ville de FARBUS

M. CANLER, Maire, 1 voix délibérative

M. VASSEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, 1 voix délibérative

M. DEBARGE, Conseiller municipal, voix consultative

M. DUPONT, Conseiller municipal, voix consultative

### **Référents opérationnels**

Pour la ville de VIMY : Vincent FARINE, Benoit SIX

Pour la ville de FARBUS : Chloé GANCETTI, Marie-Hélène SAVARY, Christine FOULON, Olivier CHARTREZ

### **Communication**

La réception et la transmission des informations relatives à la présente convention seront organisées de la manière suivante :

- Centralisées (le secrétariat du pôle « enfance » de la ville de Vimy représenté par Mme Perrine DECROIX et le secrétariat de la ville de Farbus représenté par Mme Chloé GANCETTI communiqueront entre elles soit par mail ou par téléphone pour toutes les informations relatives à la présente convention),
- Maîtrisées et organisées (ces informations seront prises en compte et ensuite diffusées aux membres du comité de pilotage et/ou aux référents opérationnels par mail).

Toutes les informations à destination des parents, d'une autorité ou d'une administration seront organisées par chaque commune selon leur propre mode de communication (facebook, bulletin municipal, application citykomi ou autres ...).



## Article 4 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera formalisée par avenant signé entre les deux communes.

Chaque avenant présenté aux représentants des deux communes devra être discuté en amont de la signature par le comité de pilotage afin de poser clairement les termes de celui-ci.

En l'absence d'échanges au préalable entre les deux communes ou au refus de l'une ou l'autre partie, l'avenant sera reporté, modifié ou annulé.

## Article 5 : présentation et organisation du groupe scolaire

### Article 5.1 : identification des deux établissements scolaires

Les établissements scolaires sont composés de bâtiments regroupant l'école maternelle KERGOMARD et les écoles élémentaires JEAN MACE / LA FONTAINE.

### Article 5.2 : horaires d'ouverture/fermeture des établissements scolaires

L'école maternelle KERGOMARD est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h35-08h45 à 11h35 - 11h45 et de 13h20-13h30 à 16h20-16h30.

Les écoles élémentaires JEAN MACE / LA FONTAINE sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 -08h45 à 12h00 et de 13h30-13h45 à 16h30.

### Article 5.3 : répartition des niveaux

L'école maternelle est composée de 5 classes de petite section, moyenne section et grande section.

Les écoles élémentaires sont composées de 8 classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

### Article 5.4 : tableau prévisionnel des effectifs de classes

Pour l'école maternelle KERGOMARD, les prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2023-2024 s'établissent à 103 élèves dont 6 petits Farbusiens.

Pour l'école élémentaire JEAN MACE, les prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2023-2024 s'établissent à 186 élèves dont 8 petits Farbusiens.

### Article 5.5 : mise à disposition de personnel communal

La ville de Farbus prendra en charge l'accompagnement et l'encadrement des petits farbusiens depuis sa garderie jusqu'aux écoles de Vimy pour les déplacements du matin et de fin d'après-midi. Le transport scolaire sera pris en charge par la Communauté Urbaine d'Arras.

L'encadrement sera assuré par un personnel communal qualifié aux frais de la commune de Farbus.

Les élèves seront placés sous sa responsabilité pendant toute la durée de la prise en charge.

En revanche, il n'est pas prévu la mise à disposition d'un agent pour la pause méridienne. Celle-ci sera encadrée exclusivement par du personnel de la ville de Vimy.

## Article 6 : participation financière de la commune de Farbus aux frais de fonctionnement

Au titre de l'année 2023 (**septembre à décembre**), la commune de Farbus s'engage à verser à la commune de Vimy les participations financières reprises dans l'annexe n° 1 en page 11.

Ainsi, le montant total versé à la commune de Vimy pour **l'année 2023** s'élèvera à **2.385,00 euros pour l'année 2023.**

Proratisation de septembre à décembre 2023 :  $(7.156 \text{ €} / 12) * 4$   
802 € x 6 élèves en maternelle soit 4.812 €  
293 € x 8 élèves en primaire soit 2.344 €

Pour l'année 2024 (**janvier à décembre**), le montant total versé à la commune de Vimy s'élèvera à **7.266,00 euros** (sous réserve des effectifs et des actualisations de tarifs) décomposé ainsi :  
815 € x 6 élèves en maternelle soit 4.890 €  
297 € x 8 élèves en primaire soit 2.376 €

Le versement de cette prise en charge s'effectuera **tous les ans au mois de mars/avril de l'année N en un seul versement.**

La révision de ces montants se calculera sur la base des résultats du compte administratif, de la présentation des factures et de l'évolution des coûts de personnels.

Dans tous les cas, les montants décomposés et révisés (à l'exception du coût des fluides) ne pourront pas être supérieurs au taux d'inflation base INSEE (moyenne de 5,2 % pour l'année 2022).

## Article 7 : participation financière de la commune de Farbus aux frais d'investissement

S'agissant de coûts bien trop élevés à supporter pour la commune de Farbus, les frais liés aux investissements ne lui seront pas imputés.

## Article 8 : organisation de la prise en charge des élèves dans l'enceinte des écoles

### Article 8.1 : accueil et prise en charge des élèves le matin

Les élèves et l'accompagnant de Farbus seront déposés au stationnement réservé pour le bus rue de la gare à Vimy. Ils emprunteront ensuite le cheminement sécurisé en trottoir jusqu'à l'enceinte de la cour de récréation de l'école maternelle.

Les élèves de l'école élémentaire rejoindront collectivement leur cour de récréation en empruntant le portail situé entre les deux établissements, pour être pris en charge par le personnel de l'Éducation Nationale.

Les élèves de l'école maternelle seront remis à l'enseignant par l'accompagnant de Farbus au droit de chaque entrée de classe.



### Article 8.2 : prise en charge le midi pour la cantine

Les élèves inscrits à la cantine seront pris en charge et placés sous la responsabilité du personnel de la commune de Vimy.

### Article 8.3 : prise en charge des élèves l'après-midi

A l'issue de la journée scolaire, les élèves de l'école maternelle concernés par le bus seront récupérés par l'accompagnant de Farbus au droit de chaque classe.

Dans le même temps, les élèves de l'école élémentaire concernés par le bus seront récupérés par le personnel de Vimy au droit de chaque classe, puis remis à l'accompagnant de Farbus au lieu de rassemblement situé dans la cour de l'école élémentaire.





## Article 9 : accès aux différents services proposés par la ville de Vimy

Chaque élève Farbusien aura la possibilité s'il le souhaite d'accéder à l'ensemble des services périscolaires proposés par la commune de Vimy. Les prix proposés seront identiques à ceux des Vimynois.

### Article 9.1 : cantine scolaire

La commune de Vimy propose un service de restauration scolaire. L'inscription à ce service s'effectuera par le biais d'une plateforme dématérialisée à l'adresse internet suivante [www.logicielcantine.fr/vimy](http://www.logicielcantine.fr/vimy) et oblige de facto l'approbation de son règlement intérieur.

Le prix d'un ticket repas à la cantine **est fixé à 4,30 euros** pour l'année 2023 et sera identique pour les Vimynois et pour les Farbusiens.

Les élèves seront accueillis pour le repas à la salle des fêtes située rue de la salle des fêtes à partir de 11h45 jusque 13h30.

Les enfants seront pris en charge (transport et accompagnement pendant la pause méridienne) dès 13h15 à la sortie de la classe par des animateurs de la ville de Vimy.

Les réservations et annulations pour les repas de cantine s'effectueront via le logiciel cantine, la veille avant 11h (cf voir le règlement établi par la commune de Vimy sur le restaurant scolaire).

Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge et devra être récupéré par ses parents.

En cas d'absence, les parents devront fournir un certificat médical au service concerné. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

Enfin, il est rappelé qu'un projet de construction d'une cuisine centrale située derrière l'école devrait voir le jour en 2025.

**Se référer à l'Annexe N° 2 qui concerne le règlement du restaurant scolaire de la commune de Vimy.**

#### Article 9.2 : Centre d'Accueil périscolaire

La commune de Vimy propose un service de garderie. L'inscription via un logiciel à ce service oblige de facto l'approbation de son règlement intérieur.

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles et située à l'espace Mandela rue Voltaire.

Le prix pour une heure de garderie est fixé à 2 euros le matin et 3 euros le soir (Tarif VIMY).

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin de 07h30 à 8h25 et de 16h30 à 18h30 l'après-midi.

Le matin : accueil échelonné avec espace aménagé permettant à l'enfant de prendre son petit déjeuner. Le soir : reprise des enfants dans les écoles et goûter pris à l'espace Mandela (fourni par les parents).

Début des activités sportives, informatiques, musique, manuels, grands jeux à partir de 17h30.

Afin de ne pas perturber l'activité, il est préférable de venir chercher les enfants à 17h30 ou à 18h30. L'aide aux devoirs a lieu le lundi et jeudi.

**Se référer à l'Annexe N° 3 qui concerne le règlement du centre d'accueil périscolaire de la commune de Vimy.**

#### Article 10 : réunion de conseil d'école

Lors d'une réunion de conseil d'école (un par trimestre), les deux voix délibératives attribuées à la collectivité seront réparties équitablement entre les deux communes de Vimy et de Farbus (les Maires ou leurs représentants).

Par ailleurs, des conseillers délégués des deux communes pourront être également présents à cette réunion sur invitation des responsables d'établissements mais n'auront pas de pouvoir de décision.

#### Article 11 : résiliation de la convention et recours administratif

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie dans un délai minimum d'une année scolaire pleine.

Le motif de cette résiliation devra être pleinement justifié soit par décision de l'Éducation Nationale, soit par décision Préfectorale, soit par décision mutuelle entre les deux communes ou soit pour donner suite à un manquement grave à l'une des obligations précitées dans la présente convention.

En cas de recours, le tribunal administratif de LILLE sera plébiscité pour un éventuel arbitrage.

Fait à Vimy en deux exemplaires  
Le LUNDI 20 MARS 2023

**M. SPRIMONT C.**  
*Maire de Vimy*

**M. CANLER P.**  
*Maire de Farbus*





Kergomard Jean Macé  
 Effectif total 2023 103 186  
 Effectif Farbus 2023 6 8

## Année 2023

Ecole maternelle	€ arrondi	€ par élève	Nbre agents	Tx horaire	Base horaire	Base jours	Total 2023	Evolution	%
Restauration	176,00 €	175,82 €	12	20,91 €	1,5	135	50 811,30 €	50 811,30 €	0,00%
ATSEM	437,00 €	436,76 €	3	21,78 €	5,1	135	44 986,59 €	44 986,59 €	0,00%
Frais de transport	12,00 €	11,93 €	1	22,98 €	1,5	100	3 447,00 €	3 447,00 €	0,00%
Entretien bus	28,00 €	27,68 €					8 000,00 €	8 000,00 €	0,00%
Electricité	30,00 €	29,83 €					3 073,00 €	3 073,00 €	0,00%
Gaz	87,00 €	86,48 €					8 907,00 €	10 243,05 €	15,00%
Fournitures scolaires	32,00 €	32,00 €					192,00 €	192,00 €	0,00%
Total par élève	802,00 €								
<b>Total maternelle Farbus</b>	<b>4 812,00 €</b>								

## Année 2024

## Année 2023

Ecole élémentaire	€ arrondi	€ par élève	Nbre agents	Tx horaire	Base horaire	Base jours	Total 2023	Evolution	%
Restauration	176,00 €	175,82 €	12	20,91 €	1,5	135	50 811,30 €	50 811,30 €	0,00%
Frais de transport	12,00 €	11,93 €	1	22,98 €	1,5	100	3 447,00 €	3 447,00 €	0,00%
Entretien bus	28,00 €	27,68 €					8 000,00 €	8 000,00 €	0,00%
Electricité	14,00 €	13,17 €					2 450,00 €	2 450,00 €	0,00%
Gaz	31,00 €	30,48 €					5 669,00 €	6 519,35 €	15,00%
Fournitures scolaires	32,00 €	32,00 €					256,00 €	256,00 €	0,00%
Total par élève	293,00 €								
<b>Total élémentaire Farbus</b>	<b>2 344,00 €</b>								
<b>Total GENERAL 2023</b>	<b>7 156,00 €</b>								

REGULE

1. MARS 2023

Sous-Préfecture  
de LENS